NIÈVRE
le département

D-2026-789

ARRÊTE

portant interdiction temporaire de circulation sur la Route Départementale n° 187 PR 1+000 et PR 3+949 Commune de CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-639 du 2 octobre 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU la demande de l'ONF en date du 4 novembre 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Chateauneuf Val de Bargis en date du 10 novembre 2026,
VU l'avis favorable de la Mairie de Cessy les Bois en date du 5 novembre 2026,
VU l'avis favorable de la Mairie de Sainte colombe des bois en date du 9 novembre 2026,

VU l'arrêté n° D-2026-782 du 9 novembre 2026,

Considérant que pour réaliser les travaux de broyage de bois sur la Route Départementale n° 187, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1er :
L'arrêté n° D-2026-782 du 9 novembre 2026 est abrogé,

Article 2 :
le jeudi 12 novembre 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 187 entre les PR 1+000 et PR 3+949.

Article 3 :
La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 187 du PR 1+000 au PR 0+000
- RD 154 du PR 0+374 au PR 0+000
- RD 2 du PR 13+964 au PR 22+546
- RD 178 du PR 3+1027 au PR 9+619
- RD 187 du PR 6+675 au PR 3+949

Article 4 :
Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 5:
Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 6 :
La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par les soins du Département (UTIR Val Ligérien).

Article 7:
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 8 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de Chateauneuf Val de bargis

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Cessy les Bois et Sainte colombe des bois.

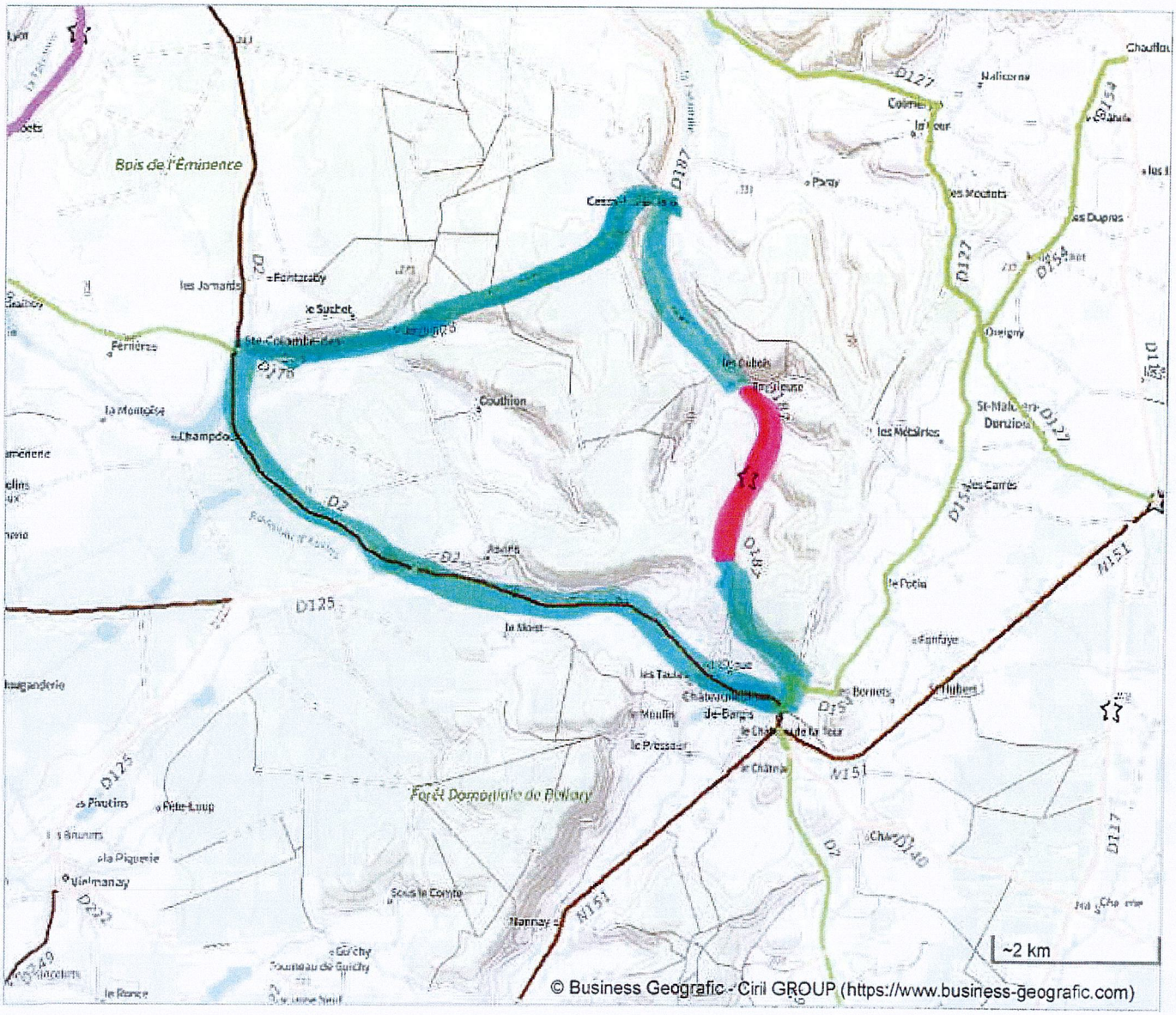
A Nevers, le 12 novembre 2026
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice Générale adjointe de l'aménagement
Développement des Territoriales,

Stéphanie ROBINET

Publié le 12/11/2026
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

COMPTAGES ROUTIERS

INFO TRAFIC



NOTES

Route Barrée

DEVIATION